



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 avril 2014

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 22 avril 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h30.

Etaient présents :

Mireille APLPHONSE	Hassina AMBOLET	David AMSTERDAMER
Samir AMZIANE	Anna ANGELI (jusqu'à 21h05)	Corinne ATZORI
Sylvie BADOUX	Madigata BARADJI	Christian BARTHOLME
Nathalie BERLU	Sophie BERNHARDT (jusqu'à 21h30)	Patrice BESSAC (jusqu'à 19h50)
François BIRBES	Thu Van BLANCHARD	Véronique BOURDAIS
Geoffrey CARVALHINHO	Jacques CHAMPION	Marie COLOU (jusqu'à 20h30)
Laurence CORDEAU	Gérard COSME	Madeline DA SILVA
Stéphane DE PAOLI	Anne DEO	Tony DI MARTINO (à partir de 19h30)
Ibrahim DUFRICHE-SOILHI	Claude ERMOGENI	Camille FALQUE
Florian FAVIER WAGENAAR	Asma GASRI	Riva GHERCHANOC
Virginie GRAND	Philippe GUGLIELMI	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h)
Karim HAMRANI	Marie-Rose HARENGER	Stephen HERVE
Laurent JAMET (jusqu'à 20h45)	Yveline JEN	Djeneba KEITA
Bertrand KERN	Françoise KERN	Véronique LACOMBE-MAURIÈS
Christian LAGRANGE	Manon LAPORTE	Magalie LE FRANC
Martine LEGRAND	Agathe LESCURE	Hervé LEUCI
Alexie LORCA	Dalila MAAZAOUI-ACHI	Christine MADRELLE
Cheikh MAMADOU (jusqu'à 21h30)	Bruno MARIELLE	Fatima MARIE-SAINTE
Dref MENDACI	Charline NICOLAS	Mathias OTT (jusqu'à 20h45)
Jimmy PARAT	Alain PERIES	Brigitte PLISSON

Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h30)	Nicole REVIDON	Laurent RIVOIRE
Abdel SADI	Pierre SARDOU	Karamoko SISSOKO
Patrick SOLLIER	Olivier STERN	Sylvine THOMASSIN
Emilie TRIGO	Michel VIOIX	Stéphane WEISSELBERG (jusqu'à 19h30)
Ali ZAHI	Youssef ZAOUÏ	

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Kahina AIROUCHE à Youssef ZAOUÏ, Anna ANGELI à Corinne ATZORI (à partir de 21h05), Claude BARTOLONE à Mathias OTT (jusqu'à 20h45) puis à Martine LEGRAND, Lionel BENHAROUS à Christian LAGRANGE, Patrice BESSAC à Riva GHERCHANOC (à partir de 19h50), Faysa BOUTERFASS à Fatima MARIE-SAINTE, Claire CAUCHEMEZ à Patrick SOLLIER, Aline CHARRON à Samir AMZIANE, Marie COLOU à Karamoko SISSOKO (à partir de 20h30), Sofia DAUVERGNE à Sylvie BADOUX, Olivier DELEU à Florian FAVIER WAGENAAR, Tony DI MARTINO à Emilie TRIGO (jusqu'à 19h30), Mireille FERRI à Mireille ALPHONSE, Daniel GUIRAUD à Madeline DA SILVA (jusqu'à 19h), Laurent JAMET à Abdel SADI (à partir de 20h45), Mathieu MONOT à David AMSTERDAMER, Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA, Mathias OTT à Sylvine THOMASSIN (à partir de 20h45), Gilles ROBEL à Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, Olivier SARRABEYROUSE à Laurent JAMET, Danièle SENEZ à Pierre SARDOU, Corinne VALLS à Jacques CHAMPION, Mouna VIPREY à Asma GASRI, Stéphane WEISSELBERG à Camille FALQUE (à partir de 19h30).

Etaient absents excusés :

Sophie BERNHARDT (à partir de 21h30), Cheikh MAMADOU (à partir de 21h30), Nordine RAHMANI (à partir de 21h30), Catherine SIRE.

Secrétaire de séance : Asma GASRI

Se référant aux **procès-verbaux des Conseils communautaires des 11 février et 11 avril 2014**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Les Procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2014-04-28-1 : Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Il est procédé à un scrutin pour chaque poste de vice-président. L'élection est organisée au scrutin secret, à la majorité absolue.

Ont été proclamés vice-président(e)s :

- 1^{er} vice-président : Nathalie BERLU
- 2^{ème} vice-président : Jean-Charles NEGRE
- 3^{ème} vice-président : Karamoko SISSOKO
- 4^{ème} vice-président : Faysa BOUTERFASS
- 5^{ème} vice-président : Ali ZAHI
- 6^{ème} vice-président : Christian LAGRANGE
- 7^{ème} vice-président : Marie-Rose HARENGER
- 8^{ème} vice-président : Philippe GUGLIELMI
- 9^{ème} vice-président : Jimmy PARAT
- 10^{ème} vice-président : Christian BARTHOLME
- 11^{ème} vice-président : Sylvie BADOUX
- 12^{ème} vice-président : Mireille ALPHONSE
- 13^{ème} vice-président : Dref MENDACI
- 14^{ème} vice-président : François BIRBES

- 15^{ème} vice-président : Djeneba KEITA

Ont été proclamés conseillers délégués membre du Bureau :

- Jacques CHAMPION
- Patrick SOLLIER
- Claude ERMOGENI
- Bruno MARIELLE
- Alain PERIES

2014-04-28-2 : Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants, L.5211-10 et L.5216-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 11 ;

VU l'élection du Président le 11 avril 2014 et des vice-présidents et des autres membres du Bureau du 28 avril 2014 ;

VU la délibération 2014-04-14-3 du 11 avril 2011 portant délégation de compétences au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en déléguant au Bureau communautaire compétence un certain nombre de matières;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de donner délégation au Bureau pour :

Finances :

- Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;
- Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes;

Marchés publics et autres contrats de prestations:

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président ;
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;
- Prendre toute décision en matière de validation de programmes d'opérations ainsi que des avant-projets (sommaires ou détaillés) ;
- Conclure les conventions de groupement de commande ;
- Conclure les conventions n'important aucune incidence financière ;

Administration générale et ressources humaines

- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis ;
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire ;
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté d'agglomération ;
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;

- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'agglomération prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008,
- Donner mandat spécial aux élus communautaires ;

Urbanisme – Gestion du domaine

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'agglomération ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme qui ont fait l'objet d'une délégation de la part des communes membres pour le seul objet du développement économique ;
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;
- Conclure des baux immobiliers conclus pour une durée supérieure à 12 ans ;
- Acquérir et céder des biens immobiliers ;
- Autoriser la conclusion de convention de servitude ;
- Autoriser le président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir) ;

DIT que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'agglomération, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- Adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.

2014-04-28-3 : Soumission provisoire de l'assemblée aux dispositions du règlement intérieur de la précédente mandature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2121-8 ;

CONSIDERANT que règlement intérieur arrêté par une assemblée est propre à celle-ci et les mesures qu'il peut contenir ne sont donc pas opposables à un conseil nouvellement élu ;

CONSIDERANT que l'assemblée a six mois à compter de son installation pour adopter son règlement intérieur ;

CONSIDERANT que le conseil nouvellement installé peut utilement se référer à celui de la précédente assemblée, pour faciliter son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives qui garantissent les droits des élus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de se soumettre aux dispositions du règlement intérieur du précédent Conseil communautaire annexé à la présente délibération durant la période transitoire, jusqu'à l'établissement de son propre règlement.

PRECISE que les dispositions relatives aux commissions thématiques ne sont pas appliquées.

2014-04-28-4 : SEDIF – désignation des délégués d'Est Ensemble au comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°DEP-2011-101-9 du 11 avril 2011 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au SEDIF ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment son article 5.2 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures de :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Pierre SARDOU	Marie COLOU
Christian BARTHOLME	Hervé LEUCI
Ali ZAHI	Dalila MAAZAOUI
Christian LAGRANGE	Camille FALQUE
Jean-Abel PECAULT	Anna ANGELI
Patrice BESSAC	Claire COMPAIN
Dref MENDACI	Olivier DELEU
Alain PERIES	François BIRBES
Nicole REVIDON	Jacques CHAMPION

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret. ;

DECLARE élus, pour représenter la Communauté d'agglomération « Est ensemble » au sein du Comité syndical du SEDIF :

En qualité de délégué titulaire :

- Pierre SARDOU
- Christian BARTHOLME
- Ali ZAHI
- Christian LAGRANGE
- Jean-Abel PECAULT
- Patrice BESSAC
- Dref MENDACI
- Alain PERIES
- Nicole REVIDON

En qualité de délégué suppléant :

- Marie COLOU
- Hervé LEUCI
- Dalila MAAZAOUI
- Camille FALQUE
- Anna ANGELI
- Claire COMPAIN
- Olivier DELEU
- François BIRBES
- Jacques CHAMPION

2014-04-28-5 : SITOM93 - désignation des délégués d'Est Ensemble au comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-7, I;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment son article 5.3 ;

VU l'article 6 des statuts du SITOM 93 qui prévoit que « chaque groupement de communes adhérent élit autant de délégués que de communes le composant et pour chacun d'eux, un délégué suppléant, chacun disposant de deux voix » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures de :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Catherine DENIS	Christiane PESCI
Hervé LEUCI	Youssef ZAOUI
Michel VIOIX	Claire CAUCHEMEZ
Christian LAGRANGE	Claude ERMOGENI
Dunia MUTABESHA	Laeticia DEKNUDT
Laurent ABRAHAMS	Olivier STERN
Marie-Rose HARENGER	Yveline JEN
Alain PERIES	François BIRBES
Nicole REVIDON	Stéphane WEISSELBERG

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret. ;

DECLARE élus, pour représenter la Communauté d'agglomération « Est ensemble » au sein du Comité syndical du SITOM 93 :

En qualité de délégué titulaire :

- Catherine DENIS
- Hervé LEUCI
- Michel VIOIX
- Christian LAGRANGE
- Dunia MUTABESHA
- Laurent ABRAHAMS
- Marie-Rose HARENGER
- Alain PERIES
- Nicole REVIDON

En qualité de délégué suppléant :

- Christiane PESCI
- Youssef ZAOUI
- Claire CAUCHEMEZ
- Claude ERMOGENI
- Laeticia DEKNUDT
- Olivier STERN
- Yveline JEN
- François BIRBES
- Stéphane WEISSELBERG

2014-04-28-6 : Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole - désignation des représentants d'Est Ensemble au comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2010 portant adhésion à Paris Métropole ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures de :

- Daniel GUIRAUD
- Gérard COSME

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECLARE élus pour siéger au syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » :

En qualité de délégué titulaire :

- Daniel GUIRAUD

En qualité de délégué suppléant :

- Gérard COSME

2014-04-28-7 : Société du Grand Paris - désignation du représentant d'Est Ensemble au comité stratégique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi 2010- 597 du 10 juin 2010 relatif au Grand Paris ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

VU le contrat de développement territorial « La fabrique du Grand Paris » ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble bénéficie d'un représentant au comité stratégique de la société du Grand Paris ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

Noms des candidats:

- Gérard COSME

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECLARE élu pour siéger au comité stratégique de la société du Grand Paris :

- Gérard COSME

2014-04-28-8 : Désignations des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU la délibération 2010-02-16-7 du Conseil communautaire du 6 février 2010 portant création de commission locale d'évaluation des charges transférées ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

Noms des candidats:

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Gérard COSME	Anne DEO
François BIRBES	Olivier SARRABEYROUSE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECLARE élus pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

En qualité de représentants titulaires :

- Gérard COSME
- François BIRBES

En qualité de représentants suppléants :

- Anne DEO
- Olivier SARRABEYROUSE

2014-04-28-9 : Création et élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22 ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 22, selon lequel la commission d'appel d'offres est composée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant et par un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la CAO de la commune de Montreuil – la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé - compte 5 membres, outre le Président, et que la CAO de la Communauté d'agglomération Est Ensemble se compose donc de 5 titulaires et de 5 suppléants, désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'une seule liste représentative des différents groupes politiques présents au sein du Conseil communautaire a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offre à caractère permanent pour la durée du mandat communautaire.

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Liste des candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Bruno MARIELLE	Olivier STERN
Youssef ZAOUI	Geoffrey CARVALHINHO
Laurent JAMET	Claude ERMOGENI
Stéphane WEISSELBERG	Patrick SOLLIER
Nicole REVIDON	Asma GASRI

DECLARE élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres:

En qualité de représentants titulaires :

- Bruno MARIELLE
- Youssef ZAOUI
- Laurent JAMET
- Stéphane WEISSELBERG
- Nicole REVIDON

En qualité de représentants suppléants :

- Olivier STERN
- Geoffrey CARVALHINHO
- Claude ERMOGENI
- Patrick SOLLIER
- Asma GASRI

RAPPELLE que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

2014-04-28-10 : Consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy : désignation de la personne habilitée à poursuivre les discussions et à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 300-4

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 6.1 des statuts donnant compétence à la communauté d'agglomération Est Ensemble pour les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre d'étude RN3/canal de l'Ourcq à Bondy;

VU la délibération n°2013-04-09-13 du 9 avril 2013 approuvant la création de la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy

VU la délibération n°2013-12-17-14 du 17 décembre 2013 désignant les membres de la commission chargée d'émettre un avis dans le cadre de la consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC les rives de l'Ourcq à Bondy et de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a engagé une consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy

CONSIDERANT que la commission ad hoc s'est réunie le 28 février 2014 et a émis un avis sur les propositions

CONSIDERANT qu'il convient de désigner la personne habilitée à poursuivre les discussions et à signer la convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

DESIGNE le conseiller délégué au territoire de la Plaine du Canal de l'Ourcq en qualité de personne habilitée à poursuivre les discussions et à signer la convention.

2014-04-28-11 : Association "Ensemble pour l'emploi" - désignation des représentants d'Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la délibération 2014-02-11-41 du 2 février 2014 qui approuve les statuts de l'association « Ensemble pour l'emploi » et qui désigne six (6) élus pour représenter Est Ensemble au sein de son Conseil d'administration,

VU le PV de l'assemblée constitutive de l'association Ensemble Pour l'emploi du 6 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il avait été convenu que le support associatif était le plus à même de répondre aux exigences de continuité avec les deux associations existantes sur le territoire et d'adaptation aux nouvelles orientations du FSE 2014/2020,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les représentants d'Est Ensemble au sein du Conseil d'administration de l'association Ensemble Pour l'Emploi,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour représenter Est Ensemble au sein du Conseil d'administration les six (6) élus suivants :

- Gérard COSME
- Agathe LESCURE
- Olivier DELEU
- Véronique BORDAIS
- Sofia DAUVERGNE
- Asma GASRI

2014-04-28-12 : Indemnités de fonction des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-6-1, R. 5216-1, L. 5216-4, L. 5216-4-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté n° 2013-2872 du 22 octobre 2013 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2013-05-28-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble portant détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président (145 % de l'indice brut 1015) et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 15 vice-présidents (72,50 % de l'indice brut 1015) ;

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité versée aux conseillers communautaires n'ayant pas reçu de délégation de fonction ne doit pas excéder 28 % de l'indice brut 1015 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des Conseillers communautaires comme suit :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Président : | 129 % de l'indice brut 1015 |
| - Vice-présidents : | 50 % de l'indice brut 1015 |
| - Conseillers communautaires délégués : | 32 % de l'indice brut 1015 |
| - Conseillers communautaires : | 3,63 % de l'indice brut 1015 |

DIT que les indemnités de fonction versées aux Conseillers communautaires Présidents de commission thématique, Président de la CCPSL et CIAPH, Président de la CAO, seront déterminées comme suit à

l'issue des processus d'élections afférents, et après modification en Conseil communautaire de la présente délibération :

- Conseillers communautaires Président de commission : 10,53 % de l'indice brut 1015
- Conseiller communautaire Président CCSPL et CIAPH : 10,53 % de l'indice brut 1015
- Conseiller communautaire Président CAO : 32 % de l'indice brut 1015

DIT que le tableau prévu par l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée est joint en annexe.

PRECISE l'imputation budgétaire, aux budgets 2014 et suivants : programme 0181202, action 0181202003, chapitre 65.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté interministériel.

2014-04-28-13 : Formation des élus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-4, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer l'exercice du droit à la formation de ses membres, d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que les dépenses de formation des élus ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus du Conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

FIXE, notamment, les orientations suivantes en matière de formation des élus du Conseil communautaire :

- les formations relatives aux fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...).

FIXE les crédits à 128 000 € (cent vingt-huit mille euros).

PRECISE que les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L. 2123-16 et R.2123-12 du CGCT.

PRECISE que le remboursement des frais de déplacement des élus en application de l'article R. 2123-13 du CGCT, selon les modalités définies par la délibération n° 2011-04-26-23 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 fixant les modalités relatives aux frais de mission des élus.

PRECISE que le remboursement des pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification, et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123-14 du CGCT.

DIT que les crédits nécessaires aux budgets 2014 et suivants, programme 0181202, action 0181202003, chapitre 65.

2014-04-28-14 : Crédits relatifs au recrutement de collaborateurs de cabinet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les crédits relatifs au recrutement des collaborateurs de cabinet ;
CONSIDERANT que les effectifs de la Communauté d'agglomération Est Ensemble autorisent le recrutement de sept collaborateurs de cabinet ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président le recrutement de quatre collaborateurs de cabinet.

DIT que les crédits nécessaires aux budgets 2014 et suivants, programme 0181204, action 0181204001, chapitre 012.

PRECISE que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

2014-04-28-15 : Crédits relatifs au recrutement de collaborateurs de groupes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 14 et 15 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les crédits relatifs au recrutement des collaborateurs de groupes ;

CONSIDERANT que les crédits seront répartis selon la déclaration des groupes politiques auprès du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement des collaborateurs de groupes.

DIT que les crédits, correspondant à 30 % du montant total des indemnités de fonction versées aux élus sur l'exercice précédent, s'élèvent pour 2014 à 192 279,27 €, desquels doivent être déduites les dépenses déjà réalisées au titre de l'année 2014 pour les groupes existants antérieurement au renouvellement du Conseil communautaire.

DIT que les crédits seront évalués chaque année en fonction des indemnités de fonction versées aux élus sur l'exercice précédent, dans la limite réglementaire des 30 %.

PRECISE l'imputation des crédits nécessaires aux budgets 2014 et suivants : programme 0181204, action 0181204004, chapitre 012.

AUTORISE le Président, sur proposition des Présidents de groupe, à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits seront répartis entre les groupes politiques proportionnellement au nombre d'élus membres de chaque groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h45 et ont signé les membres présents: